



ARRETE N° 2024-502
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Dépose glissière de sécurité
Chemin du Buquet n°1264
Vendredi 6 Septembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de Monsieur RASMUSSEN – 18 rue du Château d'eau – 75010 PARIS, afin de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de dépose d'une glissière de sécurité par l'entreprise Bataille, Chemin du Buquet au n°1264, Vendredi 6 Septembre 2024, de 8h30 à 10h,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur RASMUSSEN est autorisé à réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder au retrait de la glissière de sécurité par l'entreprise Bataille (6 poteaux et 5 lices) Chemin du BUQUET au n°1264, VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024 de 8h30 à 10h, afin de rendre possible l'accès au chantier de construction d'une maison (PC 014 333 22 P0048).

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Chemin du Buquet, dans le périmètre des travaux, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1 :

- La circulation pourra être perturbée mais pas interdite.
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Dès la fin du chantier de construction, le demandeur fera une nouvelle demande d'arrêté pour poser les poteaux et les lices qui ont été retirés, à ses frais, par l'Entreprise Bataille.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Septembre 2024
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

